



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 26 septembre 2023

Délibération n° 2023-049 - CRÉANCES DOUTEUSES DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est rassemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER Sylvie DELUC, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Pierre MAGE, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Marie-Ange CHAUSSOY (procuration à Ghislaine BOUVIER), Kubilay ERTEKIN (procuration à Arnaud ARFEUILLE), Émilie MARCHÈS (Procuration à Michèle BOURGEON), Hélène MAZEIRAUD-PERON (procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie DELUC

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence, pour le budget principal du CCAS.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève à 1 330,21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans soit un montant de 1 330,21 € et d'imputer ce montant de la manière suivante :

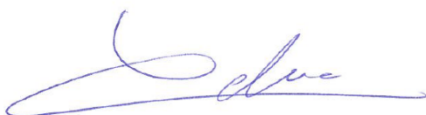
-dépense de fonctionnement au compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants)

-recette d'investissement au compte 491 (dépréciation des comptes de redevables)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 26 septembre 2023

Secrétaire de séance
Sylvie DELUC



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.